

Séance du mardi 12 janvier 2016

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 05/01/2016

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

L'an deux mille seize et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Isabelle GARRELON, Jean LOUISFERT, Jeannine DUFFAYET, Bruno FILIOL, Nadine ROQUESSALANE, Eric BOUSQUET, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Sylvie LACOMBE, Stephanie GAILLARD

Représentés: Danielle LACOMBE

Absents: Marie Lyse DUNION, Françoise MARRONCLE, Pierre BOUCHISSE

Objet: Avenant lot 6 du marché "salle des fêtes" + pénalités - 2016_002

Considérant la délibération n°2015-01 du 27 janvier 2015 relative à l'attribution du marché de travaux de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que l'entreprise Sud Carrelage, sise Zone Artisanale des 4 chemins 15250 NAUCELLES, attributaire du lot 6 "Carrelage-Faïences" n'a pas réalisé tous les travaux prévus au marché initial et propose un avenant portant suppression des travaux listés ci-après :

- Pose du carrelage et plinthes dans local de rangement
- Finitions des marches extérieures
- Pose des plinthes dans le hall intérieur
- Pose des baguettes de la terrasse extérieure
- Finition du carrelage sous le hall extérieur.

Il propose en outre d'appliquer les pénalités prévues au cahier des charges et de refacturer les frais d'huissier constatant le défaut de l'entreprise en date du 8 janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant au lot 6 du marché de la salle des fêtes comme détaillé ci-dessus,
- décide d'appliquer les pénalités prévues dans le cahier des charges à savoir 1/1000 du montant du marché hors taxes par jour de retard. L'ordre de service datant du 12 février pour une durée de travaux de 10 mois portant au 12 décembre 2015 la fin des travaux, il est constaté un retard de 27 jours le 8 janvier 2016.
- décide en outre que la garantie sera retenue et les frais d'huissier refacturés.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 15.01.2016
et publication ou notification du 22.01.2016

Le Maire,
A. DUJOLS

